



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PORTER-A-CONNAISSANCE

ICPE soumise à autorisation sans servitude

**Société SCAL
Collombier-Saugnieu**

mars 2023

Présentation succincte de l'établissement

La société Stockage Carburant Aviation Lyon (SCAL) est une société d'exploitation, de gestion et de maintenance du service de stockage et de chargement d'hydrocarbures sur les sites aéroportuaires de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon Bron. La SCAL a été créée le 1^{er} octobre 2021 et remplace la société SASC qui avait été autorisée à exploiter un dépôt de carburant sur la commune de Colombier-Saugnieu depuis février 1978.



Dépôt pétrolier SCAL

Source google street view

Fondements du PAC

En application de l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, l'État porte à la connaissance des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Des porter-à-connaissance sont ainsi établis en continu quant à la connaissance de risques technologiques, devant être pris en compte à travers les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (R.132-1 du CU) et de l'instruction des autorisations d'urbanisme (R.111-2 du CU).

L'exploitant a remis une étude de dangers (EDD) présentant les risques générés par les installations le 15 juillet 2022. Le rapport d'évaluation au Préfet a été transmis le 4 janvier 2023. Ce sont ces documents qui ont été pris en compte pour élaborer le présent porter-à-connaissance en association avec la DDT du Rhône.

Les phénomènes dangereux et les zones de risques

Certaines installations peuvent générer des phénomènes dangereux sortant du site. Les phénomènes retenus pour définir des préconisations de maîtrise de l'urbanisation génèrent :

- **des effets thermiques** : ils sont provoqués par incendie ou boil-over. Les effets atteignent une intensité SELS (seuil des effets létaux significatifs) avec probabilité de classe D, pour une distance d'effet maximale de 50m (pour le seuil des effets irréversibles SEI) – voir carte « d'aléa des effets thermiques » ci-après.
- **des effets de surpression** : ils sont provoqués par explosion de différents bacs. Les effets atteignent une intensité jusqu'à SELS (seuil des effets létaux significatifs). La distance d'effet maximale est de 114m (pour le seuil indirect ou bris de vitre). La probabilité est de classe D – voir carte « d'aléa des effets de surpression » ci-après.



PAC de Colombier Saugnieux (SCAL)
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : J0/S0 - 27/02/2023 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ENERIS 2011

SIGALEA



PAC de Colombier Saugnieux (SCAL)
Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources : DREAL, IGN

Rédaction/Édition : J0/S0 - 27/02/2023 - MAPINFO V 11.5 - SIGALEA V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ENERIS 2011

SIGALEA

La dernière carte ci-dessous synthétise ces distances, tous effets et toutes probabilités confondus.



Les préconisations de maîtrise de l'urbanisation

Les préconisations suivantes ont été établies conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter-à-connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Elles concernent les projets d'urbanisation future, faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme instruites par les collectivités. Ces projets peuvent être de natures différentes et concernent tout particulièrement les constructions, la réalisation d'aménagements, les extensions, les reconstructions après démolitions, les changements de destination.

Elles ont vocation à être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux et à être prises en compte lors de l'application du droit des sols.

Les préconisations en matière d'urbanisme sont établies pour chaque type d'aléa et sont graduées, en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Phénomènes dangereux de probabilités A, B, C ou D (thermique et surpression)

- Territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS)

Le principe qui prévaut est l'interdiction. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

- Territoires exposés à des effets létaux (SEL)

Le principe qui prévaut est l'interdiction. Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
 - d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ;
 - de nouvelles installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- La construction d'infrastructures de transports peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

• Territoires exposés à des effets irréversibles (SEI)

Le principe qui prévaut est la non densification :

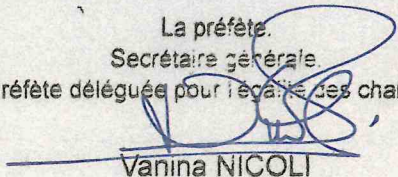
- l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ;
- les changements de destinations sont possibles, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.

• Territoires exposés à des effets indirects (ou bris de vitre - BV)

Le principe qui prévaut est l'autorisation. Néanmoins, il convient d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de suppression lorsqu'un tel effet est généré.

L'ensemble de ces préconisations s'applique à l'extérieur de l'établissement SCAL.

La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI

Références du dossier

Établissement :		SCAL 65 rue d'Italie - Colombier-Saugnieu		
Activité principale de l'établissement :		Dépôt et distribution de carburant d'aviation		
Numéro GUN :		0006104127		
Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Ensemble de l'établissement			27/01/05
2	Ensemble de l'établissement	11/07/22		04/01/23
Date de mise à jour du PAC :		Mise à jour – mars 2023		